

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 27 juin 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 27 juin 2023 à 18h00 à l'Espace culturel Paul FARRAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), LECOFFRE Eric (procuration à CASTEX Alain), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PORTAL Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents :11	Suffrages exprimés : 15	Pour: 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 21 juin 2023			

N° de la délibération : 2023-23

Objet : Autorisation de signature du marché n°2023-01 Téléréleve

Monsieur le Président explique qu'un marché passé selon une procédure formalisée avec négociation a été lancé pour le renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2023 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BIRDZ – 94 410 SAINT MAURICE.

Le marché sera conclu pour un montant de 5 641 383,65 € et une durée de douze ans.

Le Conseil d'administration,
Après avoir pris connaissance des caractéristiques du marché et du rapport de la commission d'appel d'offres ,

PRENDS ACTE du choix de la commission d'appels d'offres ;

AUTORISE le Directeur à signer le marché avec l'entreprise BIRDZ.

Fait et délibéré en séance,

A PLAN D'ORGON, le 27 juin 2023

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.